

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 017-10047/21/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'association Eau Soleil Paca relative à la mise en oeuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin Santini** MET 21/18439/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 002-4015/18/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 a approuvé la convention n°18/0751 avec l'association Eau Soleil Paca dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 pour la mise en oeuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 24 500 euros (équivalent à 29,81% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 82 190 euros) au projet porté par l'association Eau Soleil Paca suivant : réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le Village d'Anatamikétraka au Nord Est de Madagascar.

Par délibération n°DEA 014-5921/19/BM, le Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 a approuvé l'avenant n°1 relatif au changement du lieu du projet dans le village voisin, Ampohibé, suite à des problèmes d'ordre administratif rencontrés avec l'association locale, la commune et le partenaire local. Aujourd'hui, étant donné les retards générés par la pandémie Covid19, l'association Eau Soleil Paca n'a pu finaliser le raccordement des installations. Dès que les conditions sanitaires permettront les déplacements à l'International, l'association mettra en oeuvre toutes les dispositions avec ses partenaires locaux pour terminer le projet.

Cependant, la convention arrivant à son terme le 26 novembre 2021, l'association Eau Soleil Paca demande la prolongation d'un an, soit jusqu'au 27 novembre 2022.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° REX 002-2325/10/CC du 1^{er} octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 relative à l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable du Territoire de Marseille Provence à la Société des Eaux de Marseille;
- La délibération n° DEA 002-4015/18/BM du 28 juin 2018 portant sur l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2017/2018 ;
- La délibération n° DEA 013-5233/18/CM du 13 décembre 2018 portant sur le lancement de l'appel à projets 2018-2019 pour la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEA 002-4015/18/BM du 28 juin 2018 ;
- La délibération n° DEA 014-5921/19/BM du 26 mai 2019 ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'étant donné les retards générés par la pandémie Covid19, l'association Eau Soleil Paca n'a pu finaliser le raccordement des installations prévu dans le cadre de la convention n°18/0751 du 28 juin 2018 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau ;
- Qu'il convient de prolonger la convention n°18/0751 conclue avec l'association Eau Soleil Paca d'un an pour permettre la finalisation de ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°18/0751, ci-annexé, conclu avec l'association Eau Soleil Paca.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT